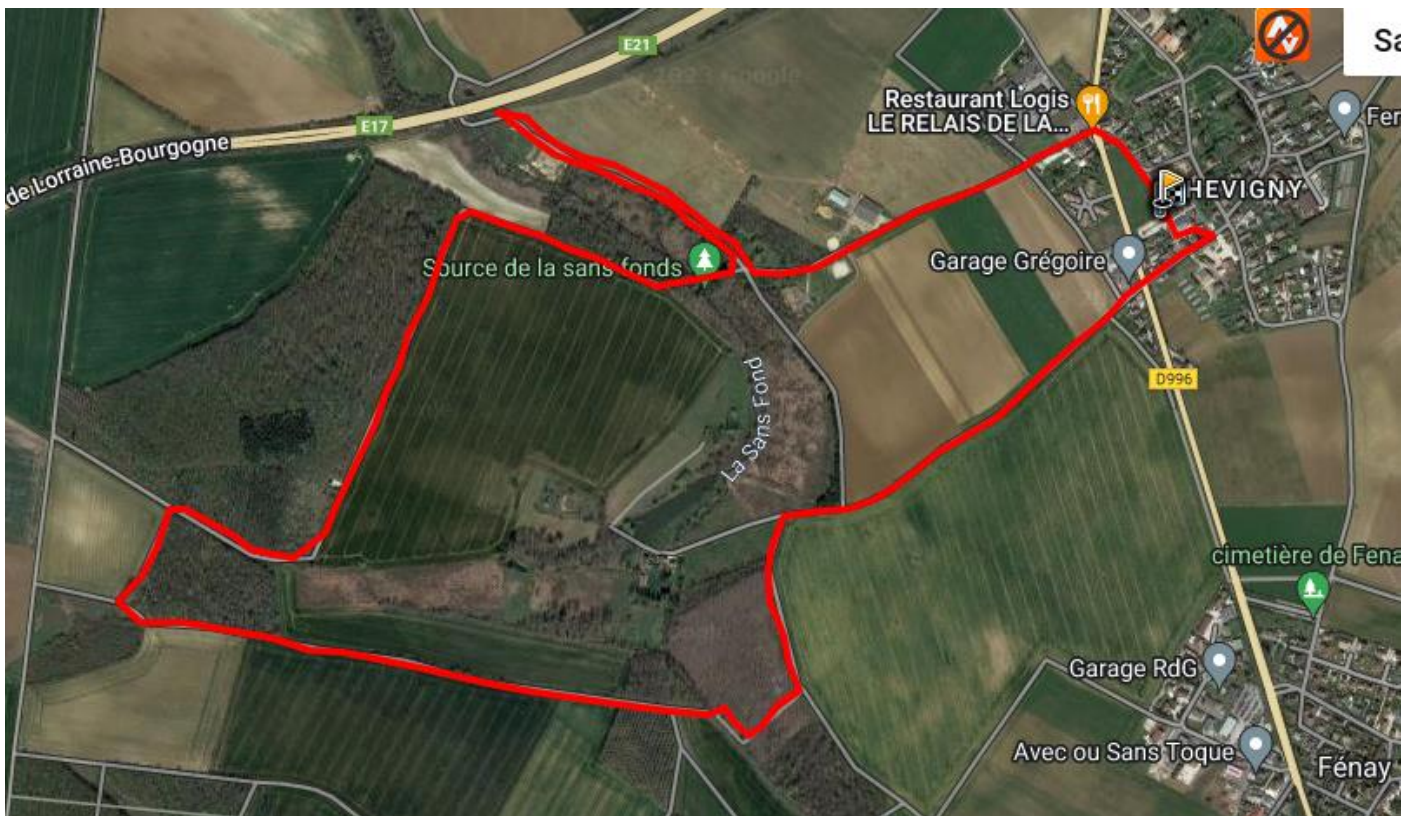


## Section « Marche avec.... »

Du **vendredi 22 septembre 2023** au départ du parking situé devant la Mairie de CHEVIGNY.

**Pensez à vous inscrire auprès de Bernadette VOILLEQUIN avant le jeudi matin : par téléphone au 06 16 99 19 97**



**Présentation** : Marche au départ du parking de la salle des fêtes appelée « salle fédinoise » situé au bout de la rue du Pont neuf à Fényay, avec un indice d'effort de **20**, correspondant au niveau **1** « facile » d'après la cotation de la fédération de la Randonnée Pédestre, d'environ **6,600** km avec **une estimation de 27** m de dénivelé.

**Attention !** La particularité de cette commune constituée depuis 1790 est :

**-la mairie, la salle fédinoise et le départ de notre marche** sont dans le hameau de Chevigny.

- l'église est dans le hameau de Féney.

- l'école est dans le hameau de Domois

Encours de notre marche, nous passerons auprès du marais de la sans fond

---

**Animateur** : Jean François VOILLEQUIN Téléphone 07 87 23 06 51.

**Lieu du rendez-vous** : Pour la marche au départ du parking de la salle des fêtes appelée « salle fédinoise » situé au bout de la rue du Pont neuf dans le hameau de Chevigny dans la commune de FENAY



---

**Départ de la marche**

**Parkings**

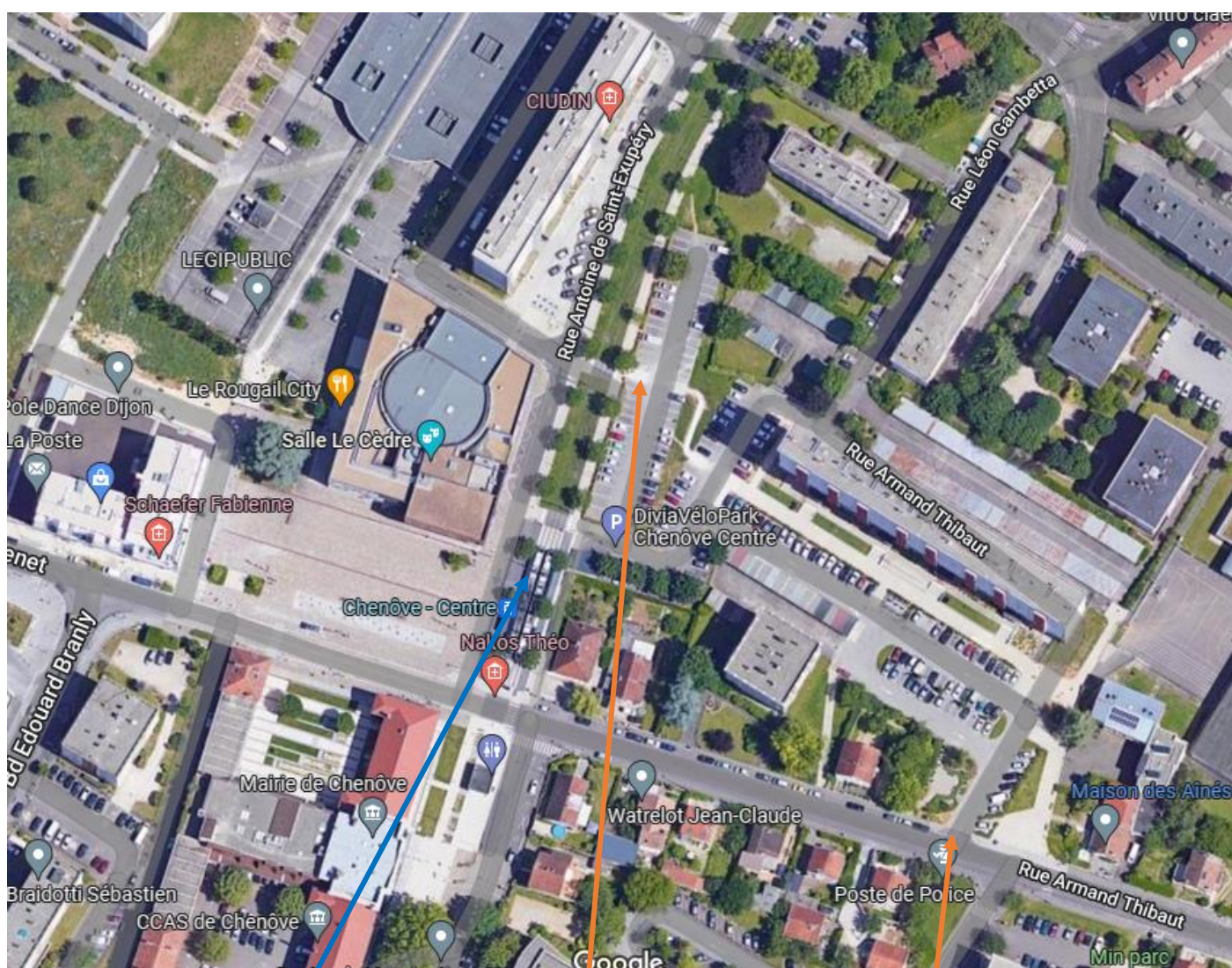
**Rue du Pont neuf à Chevigny**

**Départ de la randonnée : 9 h 15**

**Lieu du rendez-vous : Pour le convoituration depuis Chenôve**

En transport public : Tram T2, arrêt station CHENÔVE Centre.

En voiture : **\_Parking sur le coté de la station de Tram vers le Divia Park. Pour rejoindre ce parking, suivre le fléchage parking P 1 depuis la rue Armand Thibaut, en face le n° 16**



Station du Tram

Parking

Entrée du parking

**Heure de départ du convoituration : 8 h 45**

**Équipement** : Chaussures prévues pour une marche en forêts, adaptée à la météo, vêtement de protections de saison,

---

Quelques recommandations pour la randonnée sur route extraites du memento fédéral « Pratiquer- Encadrer-Organiser » les activités de marches et de randonnée pédestre.

Lorsqu'un ou des groupes de randonneurs sont amenés à emprunter des routes, tous les participants sont tenus de respecter le code de la route (articles R 412-34 à R 412-43)

En absence de trottoirs ou d'accotement praticable, le groupe de marcheurs ou de randonneurs qui constitue un groupement organisé doit se déplacer sur le bord gauche de la chaussée, exclusivement en colonne par un, sauf si cela est de nature à compromettre sa sécurité.

Selon la configuration de la route, le groupe peut se déplacer sur le bord droit de la chaussée en colonne par deux, en veillant à laisser libre la partie gauche de la chaussée pour permettre le déplacement des véhicules.

Si le groupe est important, il est nécessaire de le scinder en groupes de 20 m maximum, distants de 50 mètres les uns des autres.

En agglomération, s'ils existent, il faut emprunter les trottoirs, quel que soit le côté où ils se trouvent, à droite ou à gauche.

Il est obligatoire d'emprunter les passages prévus pour les piétons, s'ils sont situés à moins de 50 mètres (article R 412-37 du code de la route)

De même, si des feux de signalisation sont présents, vous êtes tenus d'attendre que le petit bonhomme lumineux soit vert, indiquant que les autres usagers sont à l'arrêt.

Aux intersections à proximité desquelles il n'existe pas de passage prévu pour les piétons, ou hors des intersections, la traversée de routes nécessite un regroupement préalable des randonneurs qui doivent traverser la chaussée, perpendiculairement à son axe et ne pas traverser en diagonale (article R 412-39 du code de la route) après être invité par l'animateur de la séance.

---

